

## Appel pour un numéro spécial de *Beccaria. Revue d'histoire du droit de punir* (2022- VII). *Les adversaires de Beccaria*.

*Dei delitti e delle pene* : la réception intellectuelle du livre de Beccaria est rapide et universelle, comme l'est depuis 1748 celle de *L'Esprit des lois* de Montesquieu. Doctrinaire de la modération pénale, Beccaria mise sur la perfectibilité des criminels que corrigent l'éducation et le travail forcé. Le paradigme pénal de Beccaria qui sécularise le droit de punir s'oppose à celui des pénalistes conservateurs qui lient le péché au crime.

Toute l'Europe en parle. « Votre ouvrage a fait du bien et en fera. Vous travaillez pour la raison et pour l'humanité » écrit le 30 mai 1768 Voltaire à Beccaria. Éditions autorisées, rééditions et contrefaçons se succèdent. Les commentaires abondent. Ils sont surtout enthousiastes. De Madrid à Varsovie, en passant par Breslau et Londres en 1767 (*An Essay on Crimes and Punishments*), le livre est traduit dans toutes les langues vivantes. Il suscite l'adhésion unanime de l'opinion éclairée, enchante Voltaire, illumine Bentham qui y voit une source de l'utilitarisme, inspire aux États-Unis Thomas Jefferson, mais irrite les conservateurs et les apologistes de la tradition pénale. Les ennemis déclarés de Beccaria constituent peu à peu un réseau informel. Attisant l'opprobre des jésuites et des inquisiteurs, le texte est mis le 3 février 1766 à l'*Index librorum prohibitorum*, soit la liste des ouvrages subversifs condamnés par l'Église romaine.

Le débat sur la modération pénale culmine en Europe après la publication en 1764 du *Des délits et des peines*. Jusqu'à la Révolution, laquelle sans abolir la peine capitale concrétise l'humanisme pénal des Lumières avec le Code pénal de 1791, le « moment Beccaria » est celui d'une vive confrontation intellectuelle entre les réformateurs et les conservateurs du droit de punir traditionnel. Si les premiers louent la modernité, l'humanité et l'utilitarisme social que prône Beccaria, les seconds fustigent un « système » philosophique qui, à travers la critique des institutions pénales, vise la tradition. Chez les adversaires de Beccaria comme Muyart de Vouglans, l'apologie du conservatisme pénal mène au procès des « philosophes » – irrégieux, imbus de contractualisme politique et pétris d'« humanité ».

Beccaria et ses « sectateurs » seraient philanthropes au point de préférer le criminel à la victime du crime. Ils ne viseraient rien moins qu'à renverser l'absolutisme, l'Église et la société dont le garde-fou ultime réside dans la rigueur pénale. Si *in fine* les apologistes du droit de punir classique sont récusés par le législateur révolutionnaire qu'inspire l'humanisme pénal des Lumières, les partisans de la peine de mort jusqu'à aujourd'hui ne désarment pas. Comme le fait encore le bâtonnier Jacques Charpentier en 1967, les rétentionnistes rappellent qu'en 1789 « aucun des Cahiers de [doléances] ne demande l'abolition de la peine capitale ». Souvent, ces partisans de l'échafaud moquent ce qu'en 1797 Kant nomme le « sentiment d'humanité affecté » de Beccaria. Contre le réformateur milanais, le philosophe prussien légitime la peine capitale en tant que rétribution juste du crime au nom de l'impératif catégorique des lois pénales (*Métaphysique des mœurs*, « Doctrine du droit », 49, E). Parfois, la frontière entre les Lumières et les anti-Lumières se brouille.

*Mort pénale* (Beccaria, 2015, I), *Coopération judiciaire* (2017, III), *Abolitionnismes* (2018, IV), *Lombroso et la France* (VI, 2021) : après ces **numéros thématiques**, notre revue consacrera une prochaine livraison aux **Ennemis de Beccaria** dans le contexte des anti-Lumières. Autour de la problématique esquissée *supra* dans une perspective comparatiste et transnationale, toute proposition d'article d'histoire intellectuelle, sociale et culturelle (**25 000 signes espaces compris**) est la bienvenue **jusqu'au 30 juin 2022** (confirmation : 31 janvier 2022), à l'adresse de *Beccaria. Revue d'histoire du droit de punir* :

Michel.porret@unige.ch ; Elisabetn.Salvi@unige.ch

**Site de la revue** (consignes éditoriales) : [www.georg.ch/beccaria](http://www.georg.ch/beccaria)

Genève, 1<sup>er</sup> novembre 2021